

BULLETIN **Infos** BIO

l'Organisme à taille humaine pour certifier vos engagements en Agriculture Biologique

LES ACTUS DU MOMENT

EVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION AU 1^{ER} JANVIER 2022

ENQUÊTE DE SATISFACTION
CERTIPAQ BIO, UN ORGANISME À VOTRE ÉCOUTE

CARNET DE VIGILANCE
MANQUEMENTS
OXYDE D'HÉTHYLÈNE

LUMIÈRE SUR LES CHANGEMENTS
LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION : NOUS VOUS ECLAIRONS

CHARGÉS DE CERTIFICATION AB
VOTRE INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ

CERTIPAQ BIO ET VOUS
SALONS : CERTIPAQ BIO EN RÉGION
CONTACTS : UN BESOIN / UN INTERLOCUTEUR



Dans un objectif d'amélioration de nos services et mieux répondre à vos demandes , nous vous avons transmis un formulaire de satisfaction. Vous êtes nombreux à y avoir répondu et nous vous en remercions.



NOUS AVONS APPORTÉ LA PLUS GRANDE ATTENTION À VOS REMARQUES. LES POINTS FORTS QUE VOUS NOUS ATTRIBUEZ DE FAÇON RÉCURRENTÉ :

- L'ÉCOUTE
- LA DISPONIBILITÉ,
- L'EXPERTISE,
- LA PONCTUALITÉ,
- LA PROXIMITÉ
- LA RÉACTIVITÉ,
- LA QUALITÉ DE NOS ÉCHANGES,
- LE SÉRIEUX,
- LE PROFESSIONNALISME

Les points d'amélioration selon vous :

Changement de contrôleur

Vous n'êtes pas sans savoir que l'agriculture biologique a connu plusieurs années de développement important en terme de nouvelles conversions en bio. Ce développement nous a permis de réduire consécutivement les périmètres d'intervention de nos contrôleurs ce qui leur a permis de diminuer le temps passé sur la route.

Nous tenons à vous rassurer quant au fait que sur la majorité des secteurs, des contrôleurs sont présents depuis au moins 5 ans. Nous attachons beaucoup d'importance à la stabilité de nos effectifs, gage d'une certification de qualité.

Délai dans l'émission des certificats

Pour pouvoir émettre ou renouveler votre certificat, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Le contrôle complet annuel de votre activité bio a été réalisé,
- Si des manquements ont été constatés, vous avez transmis un plan d'action
- Vous êtes à jour de vos frais de certification.

N'hésitez pas à nous contacter si vous attendez votre certificat.

CARNET DE VIGILANCE

VOS OBLIGATIONS DÉCLARATIVES...

Le **RÈGLEMENT RUE 2018/848** précise les mesures que vous devez prendre lorsque vous constatez ou lorsque vous avez des soupçons de manquement, sur vos produits ou sur des produits que vous recevez d'autres opérateurs ou sous-traitants.

IL PEUT S'AGIR PAR EXEMPLE :

- ⇒ D'informations étayées que vous recevez de la part de vos fournisseurs ou sous-traitant concernant la présence de produits ou substances dont l'utilisation n'est pas autorisée en production biologique,
- ⇒ De manquements constatés en interne vis-à-vis de vos mesures de précaution,
- ⇒ De résultats d'analyses internes non-conformes vis-à-vis de la réglementation AB.



EN CAS DE CONSTAT OU DE SOUPÇON DE MANQUEMENT VOUS DEVEZ, SANS DÉLAI INDU :

- ⇒ Identifier et isoler le produit concerné,
- ⇒ Ne pas mettre le produit concerné sur le marché en tant que produit biologique ou en conversion et de ne pas l'utiliser dans les productions biologiques, à moins que le soupçon puisse être dissipé,
- ⇒ En cas de soupçon, vérifier si celui-ci peut être étayé.
- ⇒ Si le soupçon est étayé ou ne peut être dissipé ou si le manquement portant atteinte à l'intégrité du produit est avéré, informer par écrit et sans délai indu les acheteurs du produit concerné et échanger les informations utiles avec CERTIPAQ BIO
- ⇒ Coopérer pleinement avec CERTIPAQ BIO en vue de vérifier et de déterminer les motifs de soupçon de manquement.



OXYDE D'ÉTHYLÈNE

Les instructions et actions à mener par les opérateurs en AB dans le cadre de l'**alerte détection** à l'oxyde d'éthylène ont été mises à jour par l'INAO.



[Cliquez ici pour consulter](#)

LUMIÈRE SUR LES CHANGEMENTS

NOUVEAU MODÈLE DE CERTIFICAT

Avec la nouvelle réglementation européenne, le modèle de certificat évolue.

Ce nouveau document est profondément différent du document que vous aviez l'habitude de voir. En effet, les végétaux en première année de conversion et les produits animaux en conversion apparaissent sur la première page du certificat mais ils ne peuvent pas être valorisés en tant que « produit en conversion vers l'Agriculture Biologique. Pour connaître les produits valorisables en tant que “produits biologiques” ou “produits en conversion vers l'agriculture biologique”, il vous faut lire le répertoire des produits, en deuxième page du certificat.

[Vous trouverez en suivant ce lien le document type et les notes explicatives](#)

LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION

européenne relative aux produits biologiques est entrée en application le 1er janvier 2022. Beaucoup de textes sont encore parus fin 2021. Sont disponibles des versions consolidées des règlements (UE) 2018/848 (règlement cadre) et 2020/464 (règlement d'application sur les règles d'élevage notamment).

Nous vous proposons un tableau présentant les dernières évolutions de la réglementation AB depuis septembre 2021

Des **guides** par filière, pour vous accompagner dans la lecture du règlement RUE 2018/848 et ses règlements associés.



Des **vidéos** explicatives de moins de **2 minutes**, pour vous présenter les principaux changements ayant un impact sur votre certification



Pour vous aider dans la lecture des règlements, nous vous avons préparé un **tableau de synthèse**.



LE NOUVEAU RÈGLEMENT EUROPÉEN RELATIF À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE IMPACTE LE SYSTÈME DE CONTRÔLE.

LE PROCESSUS DE CERTIFICATION A ÉTÉ MIS À JOUR :

- Le terme de « première certification » a remplacé celui de “habilitation”,
- Un paragraphe sur la date de début de conversion et la date d’engagement a été ajouté,
- Le chapitre sur la gestion des manquements a été mis à jour.

LE PROGRAMME DE CERTIFICATION AB

Il stipule les règles, les procédures et la gestion de la mise en oeuvre de la certification en Agriculture Biologique.



LES ÉTAPES DU PROCESSUS DE CERTIFICATION

Ce document décrit les étapes clés du processus de certification, de la demande d'accès à la certification jusqu'à l'obtention du certificat.

Il vous explique le déroulement d'un contrôle et liste les documents à préparer et à mettre à disposition du contrôleur.

Il indique également vos obligations en terme d'étiquetage, de déclaration à faire en cas de changement, de demande de dérogation ...



ET CERTIPAQ BIO DANS TOUT ÇA

NOTRE EQUIPE DES CHARGÉS DE CERTIFICATION

DES NOUVELLES RECRUES SONT VENUES ÉTOFFER L'ÉQUIPE DES CHARGÉS DE CERTIFICATION AB.

Le chargé de certification est votre interlocuteur privilégié pour toutes questions règlementaires, gestion des manquements, étiquettes à valider, ...

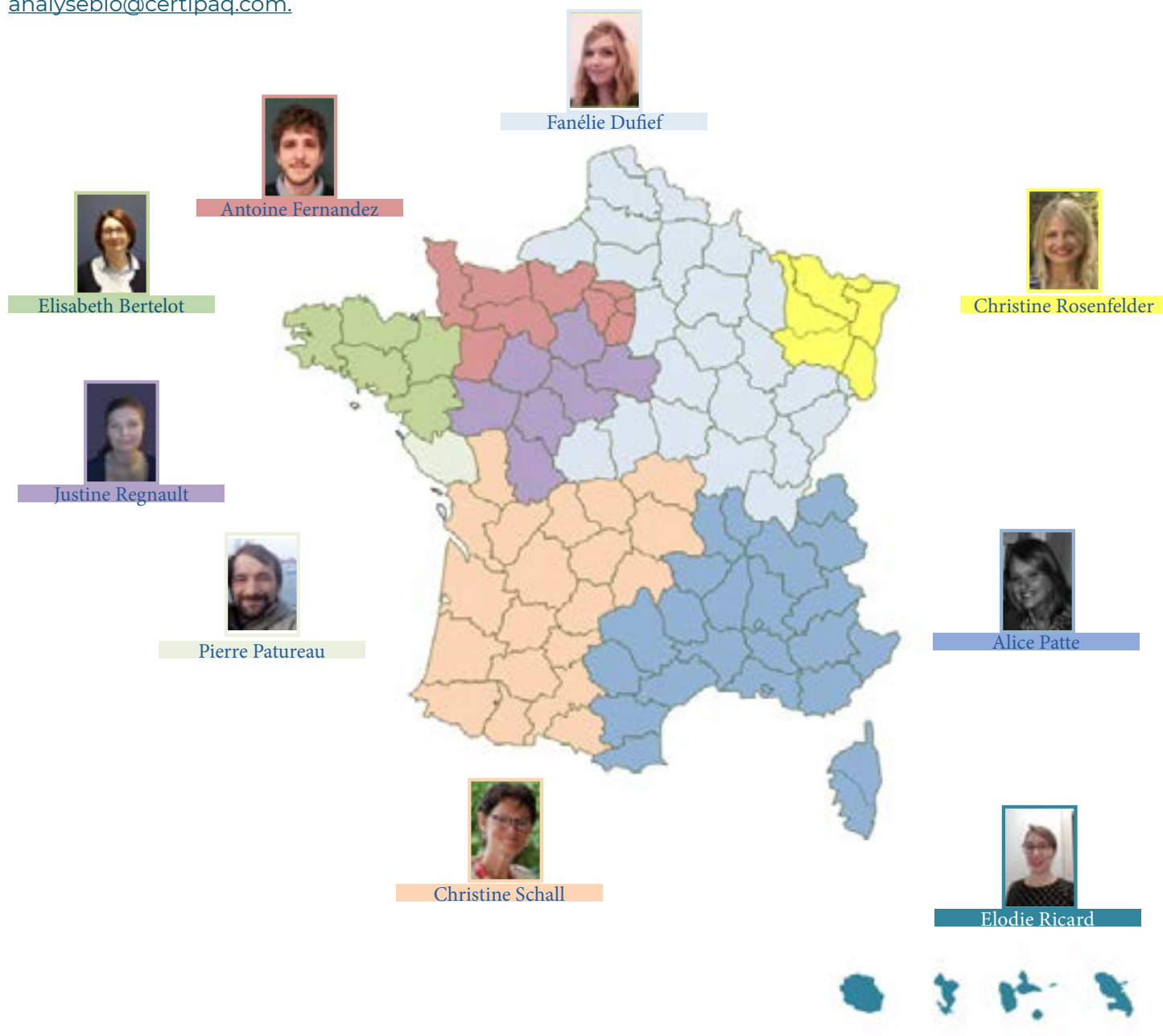
Pour joindre votre chargé de certification :

un mail unique : bio@certipaq.com

un numéro unique : [02.51.05.41.32](tel:02.51.05.41.32)

Pour tout échange concernant les analyses et investigations à mener suite à une détection :

analysebio@certipaq.com.



A l'heure de la rédaction du présent bulletin, nous vous confirmons notre présence sur les salons suivants :



**Salon régional de
l'agriculture**
10 au 13 Mars 2022
Tarbes (65)



VendéePrho
14 & 15 Mars 2022
La Roche Sur Yon (85)



SIVAL
15-16 & 17 Mars 2022
Angers (49)



RDV Tech&Bio
Grandes cultures et légumes
24 Mai 2022
Rians (83)



RDV Tech&Bio
Grandes cultures et diversification
17 Juin 2022
St Germain Laxis (77)



RDV Tech&Bio
Arboriculture
22 Juin 2022
Montauban (82)



RDV Tech&Bio
Elevage lait et vergers cidricoles
29 & 30 Juin 2022
Commes (14)



DES CONTACTS SELON VOS BESOINS

Soucieux d'apporter des réponses à vos besoins et de traiter vos demandes dans les meilleurs délais, vous trouverez ci-dessous les références utiles pour contacter les différents services de Certipaq Bio.

Numero unique : 02.51.05.41.32

Vous pouvez également transmettre toute demande via le portail suivant :

ESPACE OPÉRATEURS



QUESTION CERTIFICATION : demande certificat/attestation

MAIL : bio@certipaq.com

QUESTION ANALYSES : suivi des prélèvements et analyses

MAIL : analysebio@certipaq.com



DEMANDE DE DEVIS :

Orane GERAUDEL - Valérie LOUINEAU,

SUIVI D'ENGAGEMENT:

Françoise MARTINEAU - Céline TRANCHE

MAIL : devisbio@certipaq.com



CHANGEMENT DE STATUT, DE COORDONNEES, TRANSMISSION DE DOCUMENTS

REQUÊTES



QUESTION TECHNIQUE REGLEMENTAIRE:

Votre intervenant local

OU

MAIL: bio@certipaq.com



QUESTION FACTURATION :

CLAIRE BUISSON

TEL: 02.43.14.21.11

MAIL : facturationbio@certipaq.com




Certipaq Bio